



CHARTRES MÉTROPOLE
TRAITEMENT ET
VALORISATION

TARIFS DES DÉCHETTERIES AU 1^{ER} JANVIER 2022

CATEGORIE DE DECHETS	Artisans, commerçants, entreprises, établissements publics (hors communes et bailleurs sociaux), associations déposant plus de 12 m ³ / an ⁽¹⁾				BAILLEURS SOCIAUX, COMMUNES ⁽⁶⁾		Particuliers, associations déposant moins de 12 m ³ / an ⁽³⁾		
	TARIFICATION			QUOTA MAXIMUM	TARIFICATION	QUOTA MAXIMUM	TARIFICATION	QUOTA MAXIMUM	
	Unité	Occasionnel	Abonnement ⁽²⁾						
Déchets végétaux	m ³	40,58 €	38,17 €	3 m ³ / jour toutes catégories confondues	GRATUIT	3 m ³ / jour toutes catégories confondues	GRATUIT	3 m ³ / jour	
Encombrants								GRATUIT	1 m ³ / jour toutes catégories confondues
Déchets incinérables									
Déchets non valorisable									
Gravats									
Bois									
Cartons									
Métaux	Non autorisé	GRATUIT	10 par semaine	2 par semaine					
Pneus propres et déjanté à Chaunay									
Mobilier	Non autorisé - Sauf carte Eco-Mobilier			illimité	illimité				
D3E (déchets d'équipement électriques et électroniques)	GRATUIT			illimité	GRATUIT	illimité			
Batteries de voiture, lampes, néons, piles et accumulateurs				illimité	illimité	illimité			
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	Lorsque le volume des contenants est inférieur ou égal à 5 litres : GRATUIT Lorsque le volume des contenants est supérieur à 5 litres : 0,20€/litre de contenant			15 kg / jour	GRATUIT	15 kg / jour	GRATUIT	15 kg / jour	
Demande de nouvelle carte d'accès ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	Gratuit				Gratuit		Gratuit		
Dépôt exceptionnel par an et par adresse							limité à 10 m ³ / an		

(1) Associations déposant plus de 12 m³ par an tous flux confondus pour les catégories de déchets suivantes : déchets végétaux, encombrants, incinérables, non valorisables, gravats et bois.

Tarif applicable dès le 1^{er} m³.

(2) Abonnement : application du tarif au m³ au-delà du quota annuel de 16 m³ jusqu'au 31 mai 2022. NB : Application du quota journalier même dans le cas des abonnements.

Le tarif d'abonnement n'est plus applicable à compter du 1^{er} juin 2022.

(3) Associations déposant moins de 12 m³ par an tous flux confondus pour les catégories de déchets suivantes : déchets végétaux, encombrants, incinérables, non valorisables, gravats et bois.

(4) les cartes supplémentaires seront uniquement fournies en support dématérialisé. Seuls les particuliers pourront avoir une carte maximum par foyer sur support physique.

(5) Il ne sera plus fourni de carte physique pour les personnes morales.

(6) les communes considérées sont celles du périmètre de Chartres Métropole soit 66 communes après l'intégration du 1^{er} janvier 2018.